



# Nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au Bac Pro et au CAP

publié le 31/05/2019 - mis à jour le 29/09/2019

## Descriptif :

Arrêté du 19 avril 2019 publié au JO du 2 Mai 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle.

Vous trouverez ci-joint l'Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle publié au JO du 2 Mai 2019 avec la :

- NOUVELLE ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
- DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) A 12 OU 14 SEMAINES AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Pour information : Les CAP qui avaient 16 semaines de PFMP, voir l'article "[CAP - Réduction de la durée de PFMP de certaines spécialités](#)" de ce site.

## Document joint



### Nouvelles organisations d'enseignements dispensés en Bac Pro et en CAP (PDF de 214.4 ko)

Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle publié au JOEN du 2 Mai 2019.



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.